



Recommandation 166 (1958)¹

Demandes de statut consultatif émanant d'organisations internationales non-gouvernementales

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu la demande d'avis du Comité des Ministres ([Doc. 141](#)) et l'[Avis n° 6](#) de l'Assemblée concernant les principes régissant les relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations internationales non-gouvernementales;

Vu la [Directive 55](#) sur la procédure d'examen de ces demandes;

Vu les requêtes présentées par deux organisations,

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif de la catégorie B aux deux organisations suivantes:

1. Union européenne féminine,
2. Conseil consultatif des Organisations juives.

1. (a) 3 mai 1958, dépôt du rapport de la commission des Présidents, [Doc. 831](#).
(b) 3 mai 1958, discussion par l'Assemblée (voir 9ème séance de la 10ème Session). Ensemble du projet de recommandation adopté à l'unanimité.

